Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

SNA OUEST - Remplacement des menuiseries extérieures

Catégorie opération 2

Aéroport de Nantes-Atlantique
44340 BOUGUENAIS

6 Bis Rue Alessandro Volta - 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : nantes.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	25/08/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8

1.7 DIVERS 8

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 9

2.1 PLANNING 9

2.2 NATURE DE SOL 9

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 9

2.4 AMIANTE 9

2.5 PLOMB 10

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 12

2.8 DIVERS 12

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 13

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 13

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 13

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 13

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 14

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 14

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 14

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 15

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 16

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 16

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 16

3.5.1 Présence d'amiante 16
3.5.2 Présence de plomb 17
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 17
3.5.4 Travaux divers 17

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *17*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *18*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *18*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *19*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *19*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 23

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 24

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *24*

5.2 CANTONNEMENTS *24*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *25*
5.3.1 Mise en place bungalows 25
5.3.2 Cantonnement à étages. 25
5.3.3 Installation électrique 25

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 26

6.1 ORGANISATION *26*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *26*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 26
6.2.2 Interdiction de fumer 26

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 27

7.1 PPSPS *27*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *27*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *27*

8 Annexes 28

Pré DHOL *28*

Installations obligatoires sur les chantiers *28*

Panneau : En cas d'accident *28*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

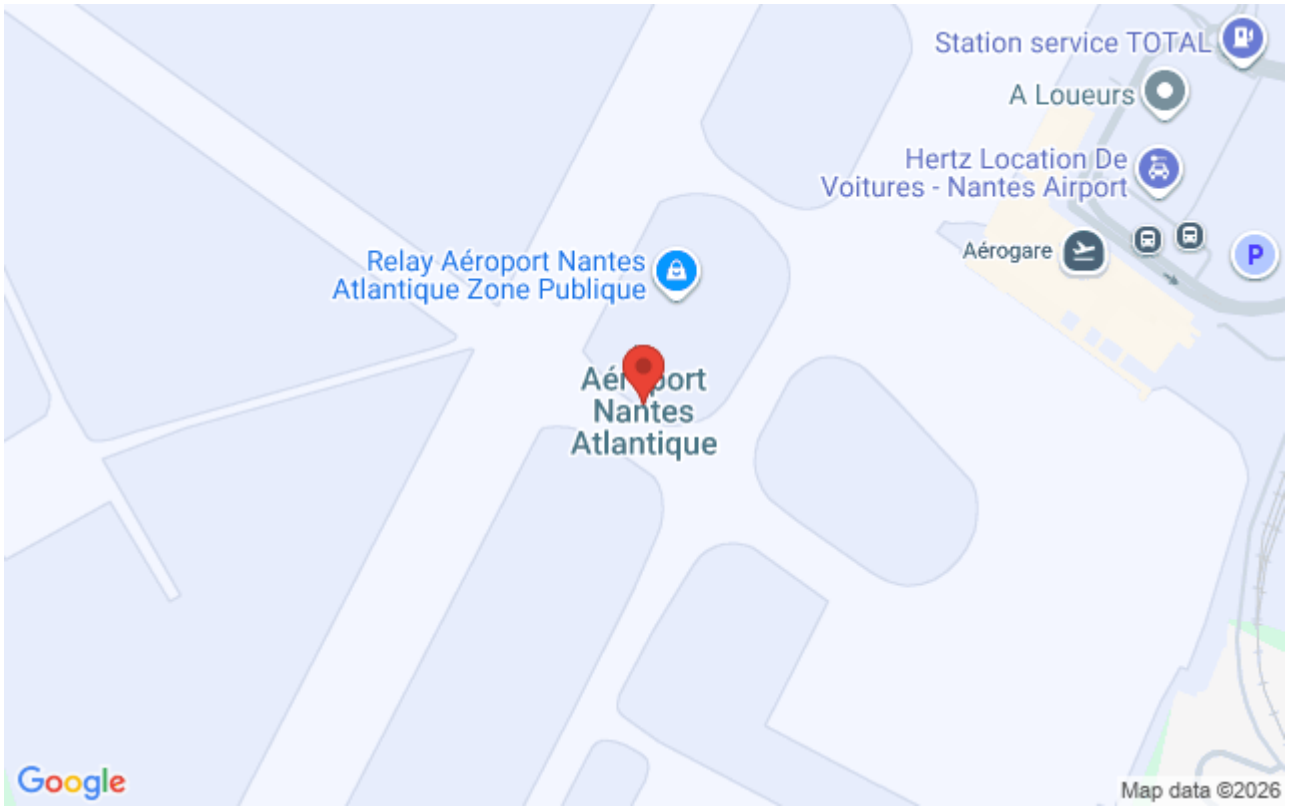
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

SNA OUEST - Remplacement des menuiseries extérieures

Aéroport de Nantes-Atlantique
44340 BOUGUENAIS



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Donneur d'ordre	DIR GALE DE L AVIATION CIV RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX 15	
Inspection du travail	DDETS 1 boulevard de Berlin CS32421 44024 NANTES	
OPPBTP	OPPBTP PAYS DE LA LOIRE 275, Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	TEL : 02 40 49 68 02
CARSAT	CARSAT PAYS DE LA LOIRE	TEL : 09 71 10 39 60

	2 Place de Bretagne 44932 NANTES	

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°00 - TCE
- N°01 - Menuiseries
- N°02 - CVC

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de -1.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **Lot principal**
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, l'entreprise lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Réseaux impactés : VRD
Localisation des réseaux impactés : l'entreprise doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **Lot principal**

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération : référence : N° : NON FOURNI
Ces documents sont à joindre au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

2.5 PLOMB

Rapport repérage plomb avant travaux : référence **A fournir**
Repérage : référence **A fournir**
Ce diagnostic doit être réalisé quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Ce document est à joindre au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation : à définir
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot Désamiantage

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier sera en tout temps clos et indépendant

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	P.I.C. à réaliser	Le P.I.C. sera évolutif et affiché dans le bureau de chantier	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Clôture	Travaux sur site en activité. Ceci obligera à une grande vigilance concernant les conditions d'accès et d'approvisionnement, le respect impératif des autorisations de voiries et d'occupation du domaine public, l'isolement des zones en chantier. Clôture de chantier de type héras de 2 m de hauteur avec stabilité garantie, panneau de chantier 'Interdit au public", "Feux interdits", « Port du casque obligatoire ». Création et entretien d'un passage piéton protégé si nécessaire. Possibilité de mettre en œuvre les clôtures définitives au début de l'installation de chantier.	En périphérie des zones d'interventions	TCE	TCE
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place	Entrée et sortie de chantier	TCE	TCE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès par la voie existante		
Accès secondaire	Accès PL + SECOURS + LIVRAISONS	Accès par la voie existante	
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque salarié doit porter sa carte professionnelle du BTP	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Liste du personnel	Une liste de personnel sera établi dans le bureau de chantier	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	L'accueil se fera dans le cantonnement principal	Au droit de l'accès principal	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Aire de livraison	Aire de livraison sur sol stabilisé	Suivant P.I.C.	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Aire de stationnement	Parking V.L. pour les entreprises extérieures	Suivant P.I.C.	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place	De part et d'autre de l'entrée et sortie du site	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Homme de manœuvre	Pour chaque manoeuvre sur la voie publique	Toute manoeuvre de véhicule de chantier dans l'enceinte du site et sur la voie publique	Ensemble des lots utilisants l'espace publique	
Avertisseur de manœuvre	Sur chaque engin de chantier			

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Cantonnement principal pour l'accueil des salariés de toutes les entreprises	Cantonnement du chantier	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Accès au cantonnement	Voie d'accès principale stabilisée	Du cantonnement jusqu'au poste de travail	Sans objet	Sans objet
Cheminement cantonnement/chantier	Voie d'accès à pieds secs	Entre le cantonnement et les postes de travail	Sans objet	Sans objet

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	Voies de circulation	Voies de circulation	TCE	TCE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Pour les nacelles: Installer un périmètre de sécurité sur le pourtour de l'aire d'évolution de l'engin.
Pour tout engins de levage, fournir une étude d'adéquation au CSPS.
Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'un protocole de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation part l'entreprise utilisatrice.

Code du travail Article R4541-9 (manutentions manuelles = 1 accident avec arrêt sur 3) Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2º de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes.
Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles

- Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet
- Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible
- Réduire le poids unitaire des charges.
- Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir
- Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence)

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Zone de stockage	Chaque lot selon les besoins		
Chariot élévateur		Chaque lot selon les besoins		

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Pour toute utilisation d'un engin de levage pour un autre corps d'état, une convention de prêt devra être signé par l'entreprise utilisatrice.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner : TABLEAU D'EVALUATION EN ANNEXE (extrait de la DTE 189/Cramif)

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Suivant évolution du P.I.C.	Aires destinées à stocker les matériaux	Voir P.I.C.		Clôture en périphérie des aires de stockage

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

la gestion et le tris sélectif des déchets sera à la charge de chaque entreprise intervenante en fonction de ses besoins propres et sera réalisé de manière quotidienne.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail et circulations	Autant de fois que nécessaire et au moins quotidiennement	Chaque corps d'état	Chaque corps d'état

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en DP des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée. Les frais correspondants étant à la charge des entreprises responsables.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

L'ensemble des lots

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par

enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés
L'ensemble des lots

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Sans objet.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives
Les protections collectives seront installées, vérifiées (selon réglementations et recommandations) et entretenues. Tous les dispositifs de protections collectives devront être maintenus en l'état par le lot installateur.

Liste non limitative : échafaudage de pieds (ouvertures de baies en façade, travaux de couverture et charpente), garde-corps, filets, baies, platelages au sol, blindages

Les dispositifs de protections collectives seront conformes aux réglementations et recommandations des organismes de prévention en vigueur.

Les protections collectives de chantier ne devront rester en place jusqu'à la pose des protections définitives et ne pas gêner la pose de ses dernières.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Platelage bois ou métallique fixé sur le plancher	Lot CVC	Lot CVC
Châssis en façade sur allège < 1m	Lisse haute fixée en tableau	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	En façade des bâtiments concernés	Menuiseries extérieures	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de retard concernant l'installation des moyens en électricité, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de contracter une entreprise de son choix pour réaliser les installations.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Mise en place de coffrets électriques de chantier à une distance inférieure à 25 mètres entre le coffret et le poste de travail.	Dès le début des travaux	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Eclairage poste de travail	Eclairage par phare spécifique au poste de travail	Adapté à chaque poste de travail	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

La gestion du planning des travaux est effectuée par la Maîtrise d'Oeuvre.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier.

Obligations à prendre en compte et à respecter pendant les travaux

Pendant toute la durée du chantier, le site continuera de fonctionner pleinement.
Dans ce contexte, le chantier devra donc être organisé d'une part de manière à gêner le moins possible le fonctionnement du site et d'autre part de sorte à respecter les dispositions en matières d'inter chantiers, conformément aux obligations prévues.
En particulier :
- L'accès et la sortie des véhicules de secours devront pouvoir être assurés 24h/24 sans gêne - Les raccordements des installations de chantier se feront sur les réseaux des concessionnaires de réseaux;
- Le chantier et ce compris les installations et zones de stockage, ses abords ainsi que les voiries utilisées par les engins devront être maintenus propres et en bon état ;
- La gestion logistique et de propreté du chantier et de ses abords devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- L'accessibilité PMR devra être maintenue en toute circonstance.

Description générale

Chaque personne intervenant sur site doit être équipé d'EPI adapté à la tâche à réaliser et à l'environnement de chantier.
Exemples de risques:
Plusieurs entreprises interviendront en même temps: liste non exhaustive
- Les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration et mettre les moyens nécessaires pour éviter les risques.
- le planning des tâches à exécuter sera élaboré de sorte à éviter au maximum toute coactivité. Si nécessaire, chaque entreprise neutralisera sa zone d'intervention.
- Toute superposition de tâches est interdite.

Risques électriques: liste non exhaustive
-S'assurer de la consignation des installations électriques du site (si existante)
-Aucun appareil ne doit rester sous-tension dans le périmètre de sécurité du chantier
-Mettre à la terre tous les accessoires de projection d'eau
-Ne pas utiliser des matériels ou matériaux défectueux
-Avoir des habilitations nécessaires.
-les installations électriques doivent-être vérifiées et validées par une personne habilitée

Risques chute de hauteur: liste non exhaustive
-Tous les équipements de protections doivent être mis en place en sécurité par un personnel formé.
-Tous les équipements de protections doivent être contrôlés maintenus conforme, nettoyés et entretenus

régulièrement.
-Tous les équipements de travaux en hauteur doivent-être réglementaire, conforme et en bonne état (PIRL, échafaudage,....)
-Interdiction de travailler dans les zones dépourvues de protections collectives.
-Toutes les trémies et ouvertures doivent-être protégées mécaniquement.

Risques de chute de plain pied: liste non exhaustive
-Les chutes de plain pied sont souvent consécutives à une glissade ou à une perte d'équilibre
-les paramètres à prendre en compte pour évaluer le risque de chute par glissade sont l'état des sols au cours de l'intervention, la visibilité dans la zone d'intervention, la technique de travail utilisée.
-les paramètres à prendre compte pour évaluer le risque de chute par perte d'équilibre, sont la nature du travail réalisé, l'encombrement du sol, la fatigue de l'opérateur,....
-laisser les zones de circulations dégagés
-Chaque entreprise nettoie sa zone de travail
-S'assurer que les cheminements de circulation et d'intervention sont bien nettoyés et dégagés
-Placer les tuyaux de telle sorte que la zone de travail soit la plus dégagée possible
-Retirer et ranger les flexibles et/ou câbles qui ne sont pas ou plus nécessaires pour l'opération
-Ranger les outils, matériels et/ou matériaux non utilisés
-Utiliser des chaussures de sécurité à fort pouvoir antidérapant
-Utiliser des produits adaptés pour réduire la glissance du sol avant l'intervention en cas de présence de produits gras ou de verglas
-Bien signaler, repérer et protéger les irrégularités de sols et obstacles et les rendre bien visibles pour les opérateurs.
-Les zones de circulation et d'intervention doivent-être éclairées

Risques liés au bruit: liste non exhaustive
-Utiliser de préférence des véhicules et des équipements insonorisés
-Fournir et faire porter les équipements de protection auditive individuelle adaptés
-Lors d'une communication, garder un contact visuel avec son interlocuteur
-Se faire confirmer la compréhension des instructions données, par exemple par un langage des signes
-L'utilisation d'équipements de communication radio adaptés à une zone à risque doit être envisagée si nécessaire

Risques liés à la nature des produits (chimiques, incendie, explosion):liste non exhaustive
-Ne mettre en oeuvre que du matériel adapté aux zones à risque d'explosion
-Si présence de produit(s) non attendu(s)/non identifié(s): Suspendre l'intervention et baliser la zone
-Pas de coactivité dans les zones points chauds. Avoir un extincteur pour chaque tâche en point chaud.

D'autres risques liés à l'environnement de la zone de travail et moyens de prévention: liste non exhaustive
-Mise en place tout autour du périmètre de sécurité de panneaux d'interdiction d'accès avec signalisation claire et visible des dangers
-Visite préalable à effectuer pour effectuer la reconnaissance des lieux et déterminer les risques d'interférence
-Etablissement d'un PPSPS écrit reprenant en plus des risques propres, les risques d'interférence mis en évidence et précisant pour chacun de ces risques les mesures de prévention. Les responsabilités pour la mise en oeuvre de ces mesures ainsi que les principes de coordination sera déterminé dans les pièces marché.
- Le planning sera établi de sorte à éviter ou à limiter la coactivité

TRAVAUX EN FOUILLES ET TRANCHEES :

Ne pas débuter les travaux sans l'établissement d'une déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage

Respecter les recommandations et consignes stipulées dans le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

Une formation spécifique est nécessaire depuis le 1er janvier 2017 pour toute personne qui aura à intervenir à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (AIPR).

Utilisation des blindages pour les fouilles de 1,30 m de profondeur et une largeur égale ou inférieure au deux tiers de la profondeur, balisage des zones de fouilles, repérage des réserves existantes et travail à une distance supérieure à 1,5 m.

Utilisation de blindages pour tous les sols instables ou meubles quelque-soit la profondeur.
Dangers spécifiques : Enfouissement, chutes, heurts.

Les talutages seront réalisées suivant autres prescriptions particulières du géotechnicien.

Utilisation de blindages pour tous les sols instables ou meubles quelque-soit la profondeur.
Dangers spécifiques : Enfouissement, chutes, heurts.

Des protections collectives rigides (barrières TP) devront être mises en partie haute de chaque fouille.

Toutes les fouilles ouvertes devront être sécurisées par des barrières TP.

TRAVAUX EN HAUTEUR :

Escabeau et marche pied :
Article R4323-63 /Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.
Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Echafaudage de pied (Arrêté du 21 décembre 2004):
Toute personne appelée à monter, démonter un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de sa propre activité et à utiliser cet échafaudage doit avoir suivi une formation.

Toute personne désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés par l'entreprise conformément à la notice technique du fabricant, pour sa propre activité doit avoir suivi une formation.

Toute personne ayant à réceptionner une prestation de mise à disposition d'un échafaudage monté. Mais également toute personne ayant à prévoir et commander une prestation de mise à disposition d'un échafaudage doit avoir suivi une formation.

La vérification avant mise en service de l'échafaudage de pied est effectuée :
- lors de la première utilisation d'un échafaudage,

- après tout démontage-remontage,
- en cas de modification de sa configuration,
- après tout accident ou incident,
- en cas d'évolution des conditions météorologiques,
- suite à une interruption d'utilisation d'au moins un mois.

Elle relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ce rapport de vérification doit être affiché sur l'échafaudage.

Utilisation de plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) et d'engins :
Chaque conducteur d'engins doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
(Article R4323-55 à Article R4323- 57 du code du travail).

L'employeur doit délivrer une autorisation de conduite à ses collaborateurs pour les types d'engins :
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- grues à tour,
- grues mobiles,
- engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnel,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules.

Pour toute manœuvre d'engin ou de véhicule lourd ou léger vous devez avoir une personne sur la chaussée pour sécuriser la manœuvre par rapport au piéton et aux voies de circulations.

UTILISATION D'ENGINS THERMIQUES EN INTERIEUR

Les travaux nécessitant l'utilisation d'engins thermiques (type talocheuse mécanique, groupes électrogènes, engins de manutention, nettoyeurs thermiques, découpeuses, etc.) au sein de locaux fermés ou semi-fermés.
Mesures de prévention : liste non exhaustive
- Réaliser une analyse préalable du besoin réel d'utilisation
- Privilégier les engins électriques (interdiction du thermique sauf exception)
- Assurer une ventilation efficace (naturelle ou mécanique) en fonction du volume
- Ne jamais utiliser un engin thermique dans un espace confiné sans ventilation adaptée
- Installer des détecteurs monoxyde de carbone avec alarme
- Ne pas laisser tourner les moteurs inutilement
- Limiter l'accès aux zones concernées
- Pas de coactivité
- Veiller à ne pas polluer les espaces intérieurs attenants
- Intégration du risque dans les PPSPS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

L'opération se situe dans un site qui reste en activité. Ceci obligera à une grande vigilance afin de garantir la séparation, dans toute les phases du chantier, entre les parties en travaux et celles en activité.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	L'ensemble du bâtiment à réhabiliter	Nuisances sonores causés aux personnels et aux visiteurs	Les engins utilisés à l'intérieur des locaux seront manuels ou à énergie électrique et munis des derniers perfecti onnements techniques réduisant leur niveau sonore. Aucun appareil équipé de moteur à explosion ne sera toléré.	T.C.E.	T.C.E.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	Base vie et chantier	Installation de chantier	Lot Menuiseries
Eau usées	Sur réseau existant	Installation de chantier	Lot Menuiseries

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	Non communiqué	Suivant le PIC	Vestiaires en bâtiments préfabriqués aérés, éclairés et chauffés, vestiaires disponibles durant toute la durée du chantier	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Réfectoire	Non communiqué	Suivant le PIC	Réfectoire en bâtiments préfabriqués aérés, éclairés et chauffés, disponibles durant toute la durée du chantier	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Sanitaires	Non communiqué	Suivant le PIC	Eau chaude	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries
Salle de réunion	Non communiqué	Suivant le PIC	Aéré, éclairé, chauffé, équipé du téléphone, tables, chaises et patère pour 8-10 personnes	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries	Lot Menuiseries

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couvertureSécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Sans objet

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Salle de réunion			
Liaison avec les secours	Fiche "ACCIDENT" à afficher dans la salle de réunion			Lot Menuiseries
Trousse de secours	Dans cantonnement		Affichage par signalétique	Lot Menuiseries
Défibrillateur	A voir suivant disponibilité	Cantonnement	Signalétique spécifique	Lot Menuiseries
Extincteur cantonnement	OUI			Lot Menuiseries

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Contenu : suivant modèle en annexe 1.
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

SNA OUEST - Remplacement des menuiseries extérieures

Aéroport de Nantes-Atlantique
44340 BOUGUENAIS

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Installations obligatoires sur les chantiers
3 - Panneau : En cas d'accident

6 Bis Rue Alessandro Volta - 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : nantes.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	DIR GALE DE L AVIATION CIV	**Chrono RJC**	
Affaire	SNA OUEST - Remplacement des menuiseries extérieures	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100162778	**Date**	
Coordonnateur	Edmond BUO	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Aéroport de Nantes-Atlantique
44340 BOUGUENAIS

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

6 Bis Rue Alessandro Volta - 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : nantes.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Installations obligatoires sur les chantiers

INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP

<table>
<tr><th colspan="2">Installations</th><th>Chantiers d'un durée inférieure à 4 mois</th><th>Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois</th></tr>
<tr><td colspan="2">Vestiaire</td><td>Local vestiaire (article R4534-139 du code du travail) :
- Éclairé
- Convenablement aéré
- Chauffé en saison froide
- Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu)
- Nettoyé 1 fois par jour
- Exempt de tout stockage de produits et matériaux
- Muni de sièges en nombre suffisant

Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail).

(*) voir note de bas de page</td><td>Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail):
- Éclairé
- Chauffé en saison froide
- Sol et parois facilement nettoyables
- Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- Maintenu en état constant de propreté
- Installations séparées si personnel mixte
- Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage

<u>Vestiaire</u> (article R4228-6 du code du travail) :
- Sièges en nombre suffisant
- Armoires individuelles :
 - ininflammables
 - à double compartiment
 - munies de serrure ou cadenas</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lavabos</td><td>Lavabos ou rampes (article R4534-141 du code du travail) :
- 1 orifice pour 10 travailleurs
- Eau potable
- Si possible à température réglable
- Moyens de nettoyage
- Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire</td><td><u>Lavabos</u> (article R4228-7 du code du travail) :
- 1 lavabo pour 10 travailleurs
- Eau potable
- Température réglable
- Moyens de nettoyage
- Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Douches</td><td colspan="2">Obligatoires pour tous chantiers ou s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Eau pour la boisson</td><td colspan="2">Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson
(articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cabinets d'aisance, urinoirs</td><td colspan="2">Obligations identiques pour les 2 types de chantiers
(articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) :
- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés
- Chasse d'eau
- Éclairage
- Chauffage en saison froide
- Sols et parois imperméables et facilement nettoyables
- Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur
- Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires
- Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail
- 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau
- Papier hygiénique
- Installations séparées en cas de personnel mixte
(*) voir note de bas de page</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réfectoire</td><td>Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier , mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

(*) voir note de bas de page</td><td><u>Si moins de 25 travailleurs</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

<u>Si 25 travailleurs au moins</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail):
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Réfrigérateur
- 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers
- Nettoyage du local et des équipements après chaque repas</td></tr>
<tr><td rowspan="2">1ers Secours</td><td>Boite de secours</td><td colspan="2">Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.
Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).</td></tr>
<tr><td>Secouriste</td><td colspan="2">Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).</td></tr>
</table>

(*)* : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes *(article R4534-145 du code du travail).

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: BOUGUENAIS
RUE :Aéroport de Nantes-Atlantique

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 02.51.13.95.55 .

6 Bis Rue Alessandro Volta - 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél : 02.51.13.95.55 - Courriel : nantes.qcs@qualiconsult.fr